



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 novembre 2025

Tuberculose bovine : assouplissement des conditions d'éligibilité à l'abattage sélectif

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse pouvant contaminer tous les mammifères, dont l'Homme. Depuis 2001, les efforts engagés par l'État et la filière bovine ont permis à la France de bénéficier du statut de pays officiellement indemne. L'une des mesures mises en place pour lutter contre la tuberculose est l'assainissement des élevages touchés. Il peut se traduire par l'abattage « total » d'un troupeau infecté ou, sur dérogation, par la méthode alternative d'abattage « sélectif ». Depuis 2014, près de la moitié de la centaine de foyers identifiés chaque année bénéficie de cette possibilité.

Par un [arrêté publié ce jour](#), le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire assouplit les conditions d'éligibilité au protocole d'abattage sélectif.

Ainsi :

- Le nombre maximal de bovins infectés au sein d'un troupeau autorisant un assainissement par abattage sélectif est relevé.¹
- La découverte de certaines lésions évolutives de tuberculose sur des bovins lors de leur abattage n'est plus un frein à ce protocole d'assainissement.

Les modalités techniques d'assainissement, combinant plusieurs tests sur les bovins de l'élevage atteint, restent inchangées et conservent le même niveau d'exigence et de sécurité à l'œuvre depuis 2014 et la réintroduction de l'abattage sélectif pour l'assainissement des foyers de tuberculose.

¹ Désormais, ce nombre maximal est de :

- Deux bovins infectés pour un troupeau de 20 bovins et moins (contre un précédemment) ;
- Trois bovins infectés pour un troupeau de 21 à 60 bovins (contre deux précédemment) ;
- Quatre bovins infectés pour un troupeau de 60 à 80 bovins et moins de 5 % de bovins infectés pour les autres troupeaux, sans dépasser le nombre de 10 bovins infectés (contre trois précédemment pour l'ensemble des troupeaux de plus de 60 bovins).

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Cette évolution vient concrétiser les réflexions des groupes de travail réunissant les représentants professionnels, les vétérinaires, les services déconcentrés du ministère depuis janvier 2025, dans le cadre de la feuille de route nationale de lutte contre la tuberculose 2024/2029 ([à consulter ici](#)).

« Nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape dans la lutte contre la tuberculose bovine : une stratégie plus souple pour les éleveurs, mais tout en maintenant un haut niveau d'exigence pour garantir la sécurité sanitaire et préserver le statut indemne de notre pays. ». Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

En savoir plus sur [les enjeux de la lutte contre la tuberculose bovine](#).